

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché relatif à la maintenance, aux interventions et à la fourniture de pièces détachées de la partie capteurs et organes de commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2000. Il est nécessaire de le renouveler.

Aussi, je vous transmets un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cette prestation qui comprend :

- la maintenance des capteurs, des enregistreurs et des opacimètres,
- la fourniture de pièces de rechange nécessaires à l'entretien des appareils.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics avec un seuil minimum annuel de 150 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 450 000 F TTC.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, et serait reconductible deux fois une année pour une échéance au 31 décembre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 16 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 :

- compte 615 610 - fonction 812 - ligne de gestion 011 443,
- compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,